

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

SOCIÉTÉ VALSEM INDUSTRIES SAS

DEMANDE D'ENREGISTREMENT EN VUE D'EXPLOITER UN SITE DE FABRICATION DE FILMS ET D'EMBALLAGE INDUSTRIELS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LACHELLE

Communes d'implantation des installations : LACHELLE

Par arrêté préfectoral, la Préfète de l'Oise a prescrit une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société VALSEM INDUSTRIES SAS pour les rubriques n° 2940-2 au titre des activités soumises à enregistrement.

Le projet de la société VALSEM SAS vise à exploiter un site de fabrication de films et d'emballages industriels sise 6, rue de la Cavée à Lachelle (60190).

La consultation du public aura lieu du mercredi 22 novembre 2023 au mercredi 20 décembre 2023 inclus

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement sur le site internet des services de l'État dans l'Oise à l'adresse suivante :

<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Procedure-d-enregistrement-ou-d-autorisation-temporaire-consultation-du-public>

Le public pourra également prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Lachelle, aux heures d'ouverture au public.

Il pourra également formuler ses observations à la Préfète de l'Oise :

- par lettre adressée à la direction départementale des territoires – service de l'eau, de l'environnement et de la forêt – bureau de l'environnement, 2 boulevard Amyot d'Inville, BP 20317, 60021 Beauvais cedex
- par voie électronique à l'adresse mail ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr, en précisant dans l'objet du courrier « Enregistrement consultation du public – VALSEM INDUSTRIES SAS - Lachelle ».

Ces observations devront être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de M. Jérôme Guillemette – VALSEM INDUSTRIES SAS - courriel : j.guillemette@valsem.com

ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine 60000 BEAUVAIS.

La Préfète de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement qui peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.